

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro <-2021 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « H » en ajoutant des arrêts obligatoires sur la rue Robitaille à l'intersection de la rue des Écoliers

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 juillet 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 5 juillet 2021, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE < 2021, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement numéro 1885-1990 est modifié à l'annexe « H » intitulée « Pose de panneaux de signalisation d'«arrêt obligatoire», de «cédez le passage» et de feux de circulation » en ajoutant le paragraphe suivant :

« 339. Intersection Robitaille/des Écoliers

Pose de deux panneaux de signalisation « arrêt obligatoire », sur la rue Robitaille, à l'intersection de la rue des Écoliers, dans les deux directions. »

3. Le règlement numéro 1885-1990 n'est pas autrement modifié.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pascal Bonin, président de la séance

M^e Joannie Meunier, assistante-greffière

Granby, ce

Pascal Bonin, maire

M^e Joannie Meunier, assistante-greffière